



Cette fiche est la seconde partie de la fiche 08/37 parue en janvier 2004.

Résultat d'enquête sur les politiques sportives des conseils généraux 2002 (2)

Le budget sport

Les chiffres clés

Le budget moyen par habitant est de 8,23 €. Il varie dans un rapport de 1 à 10 selon les départements.

	Mini	Maxi	Moyen
Budget sport	396 764	24 207 781	5 584 081
Budget sport/ habitant	2,63	23,65	8,07
Part du sport dans le budget général	0,32 %	4,10 %	1,10 %

Les axes d'intervention des départements

Ventilation	Part en %
Investissements en équipements sportifs	88 %
Animation sportive départementale (ETAPS)	52 %
Aides aux comités sportifs départementaux	100 %
Aides au sport de haut niveau amateur	93 %
Aides au sport de haut niveau professionnel	62 %
Aides pour l'organisation de manifestations	97 %
Scolaires	10 %
Actions jeunes	20 %
Mouvement sportif	75 %
Sport et santé	10 %
Matériels	17 %
Autres	25 %

Les quatre axes principaux d'intervention des départements sont :

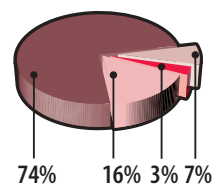
- l'aide aux comités sportifs départementaux ;
- l'aide pour l'organisation de manifestations ;
- l'aide à l'investissement en équipements sportifs ;
- l'aide au sport de haut niveau amateur.



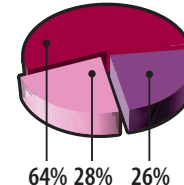
L'aide des départements en investissement pour les équipements sportifs hors collèges

Les trois quarts des départements ont mis en place des critères concernant l'aide à l'investissement. En revanche, 67 % des départements n'ont pas de schéma départemental d'équipements sportifs. Si le taux moyen de participation des conseils généraux varie peu avec la nature de l'équipement (29 à 35 %), la dépense maximale subventionnable est très hétérogène.

Existence de critères pour l'investissement en équipements sportifs hors collèges



Existence de schémas départementaux des équipements sportifs



■ présence de critères
■ absence de critères
■ investissement non géré par services des sports
■ non rempli

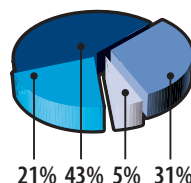
■ oui
■ non
■ non rempli

Équipements		Critérisé Taux		Dépenses max. subventionnables			Bonification intercommunale		
		Maxi	Moyen	Mini	Maxi	Moyenne	Fréquence %*	Taux moyen**	
Piscine	23	50 %	29 %	38 000	3 050 000	1 172 140	22 %	9 %	
Tennis	19	70 %	34 %	4 600	536 000	145 242	13 %	10 %	
Terrains de grands jeux	19	70 %	36 %	7 700	750 000	185 628	20 %	14 %	
Plateaux EPS	21	50 %	34 %	6 098	373 520	71 519	20 %	13 %	
Salles d'APS :	Gymnases et halles de sport	29	60 %	30 %	38 200	988 000	587 587	27 %	9 %
	Salles spécialisées	20	50 %	31 %	76 300	1 530 000	348 890	18 %	15 %
	Salles polyvalentes sportives	2	30 %	28 %	228 000	496 115	362 058		
Équipements sportifs (sans autres précisions)	10	50 %	30 %	189 939	400 000	300 687	9 %	9 %	
Total ou moyenne		54 %	31 %	73 605	1 015 454	396 719	18 %		

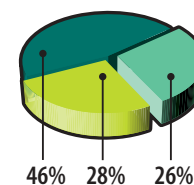
L'aide des départements en investissement pour les équipements sportifs des collèges

42 % des départements construisent les équipements sportifs dans les collèges. Un département sur deux accorde un taux de subvention spécifique lorsque la maîtrise d'ouvrage relève de la commune ou d'un EPCI. Ce taux est d'environ 50 %.

Maîtrise d'ouvrage départementale



Taux de subvention spécifique en cas de maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale



■ oui
■ non
■ oui et non
■ non rempli

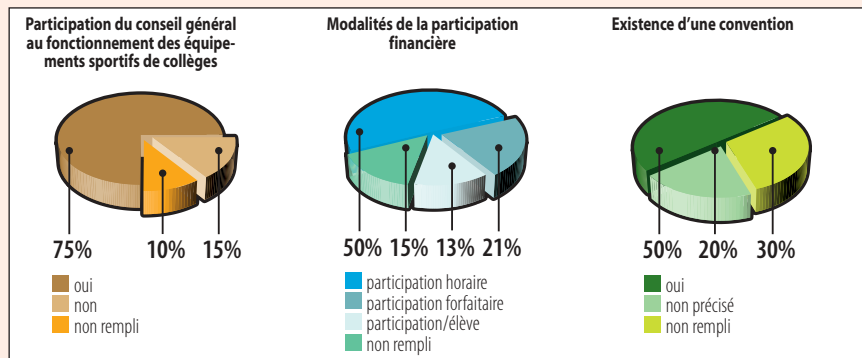
■ oui
■ non
■ non rempli

Équipements	Critérisé	Taux		Dépenses max. subventionnables			Bonification IC		Conditions particulières autres que montant HT	
		Maxi	Moyen	Mini	Maxi	Moyenne	Fréquence*	% Taux moyen**		
Piscine	4	60 %	50 %	152 450	1 829 400	838 950	8 %	10 %	du + au - fréquent : - proximité d'un collège avec priorité aux collégiens pendant les heures scolaires	
Tennis	3	50 %	47 %	23 000	183 000	99 333	8 %	10 %		
Terrains de grands jeux	0	5	100 %	100 %	61 000	170 800	119 160	12 %	23 %	- taux fonction du % d'occupation scolaire
Plateaux EPS	0	7	60 %	47 %	30 500	183 000	74 732	12 %	23 %	
Salles d'APS :	Gymnases et halles de sport	18	60 %	44 %	381 122	1 281 000	753 661	19 %	10 %	- nombre d'équipements limité pour une même période (5 ou 10 ans)
	Salles spécialisées	7	60 %	49 %	92 000	701 300	323 258	12 %	23 %	
	Salles polyvalentes sportives	0	0 %		0	0	0	0 %		
Équipements sportifs (sans autres précisions)	8	50 %	41 %	138 000	1 850 000	7 066 566	0 %	10 %	- variation du taux et du plafond pour un 1 ^{er} ou un 2 ^e équipement	
Total ou moyenne	0	55 %	0 %	109 759	774 813	0	9 %	0 %		

* Pourcentage des conseils généraux attribuant une bonification pour les EPCI. ** Taux de la bonification.



→ **L'aide des départements en fonctionnement pour les équipements sportifs des collèges**



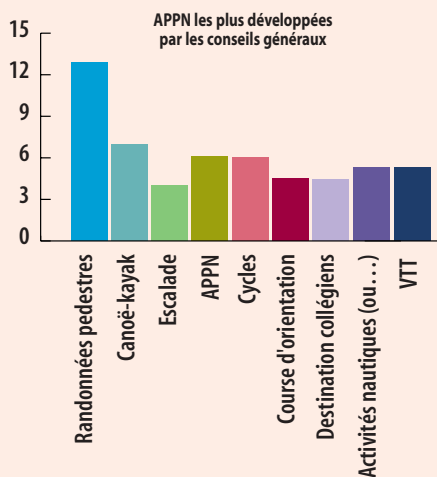
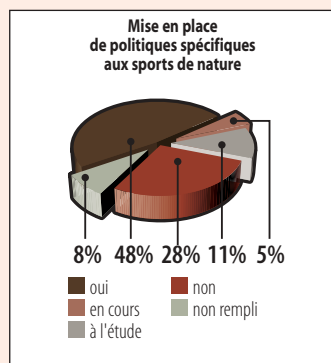
Nature de l'équipement	Participation horaire en €			
	Nombre	Mini	Maxi	Moyenne
Équipements couverts	22	4	18,3	8,58
Équipements extérieurs	15	1,5	18,3	6,43
Piscines	18	8	110	30,04
Patinoires	2	18,3	38,1	28,20

Les trois quarts des conseils généraux participent à la prise en charge des coûts de fonctionnement relatifs aux équipements nécessaires pour l'EPS. Dans la moitié des cas, cette participation repose sur un ratio horaire et fait l'objet d'une convention avec la collectivité propriétaire.

Les sports nature

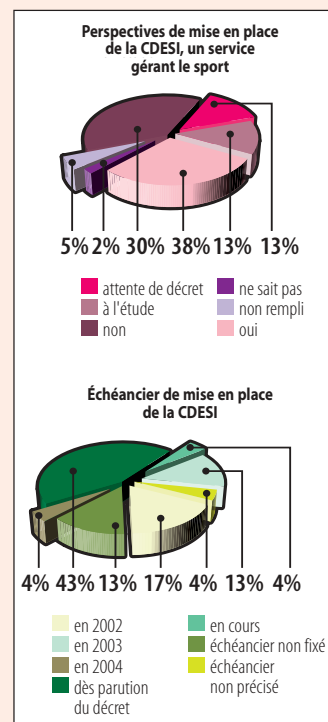
Les politiques spécifiques pour le développement des sports de pleine nature : un département sur deux a mis en place une politique sportive spécifique aux sports nature et 16 % d'entre eux sont en phase de réflexion sur ce sujet.

Par ailleurs, si la randonnée pédestre est l'APPN la plus développée par les conseils généraux, les autres activités sont également appréhendées dans des proportions similaires.



Les CDESI

Les deux tiers des départements envisagent la mise en place de la CDESI, mais la grande majorité reste en attente de la publication du décret. Concernant les sports nature, il convient de noter qu'un tiers des conseils généraux n'ont pas, et n'envisagent pas de politique spécifique.



↓ **Auteurs**

Jacques Vergnes
Patrick Bayeux
Avec le concours de Marie Charron